

pourquoi nous prenons position. Le Gouvernement a présenté cette mesure de façon à semer la confusion partout et à empêcher le Parlement de s'y reconnaître. Nous ne saurions découvrir dans ces mesures un principe directeur sur lequel nous serions en mesure de nous prononcer en connaissance de cause. Tant qu'on ne nous exposera pas des raisons valables, nous ne laisserons pas le Parlement abdiquer en faveur de régies bureaucratiques échappant à sa surveillance. Qu'on ne s'imagine pas que nous nous opposons à tous les décrets. Nous soutenons toutefois qu'étant donné la façon dont la mesure est conçue et la manière dont le Gouvernement entend procéder malgré nos justes protestations, la Chambre ne peut se prononcer sur le principe dont s'inspire le projet de loi. Cela ne signifie pas cependant que nous nous opposons à tous les décrets; nous déclarons simplement que nous ne pouvons les adopter tous en bloc. On a confondu les mesures utiles avec celles qui sont nettement préjudiciables, si bien qu'il est impossible de s'y reconnaître.

En conséquence, pour que la Chambre et le peuple sachent nettement la façon de voir de l'opposition officielle à cet égard et pour empêcher nos adversaires politiques de la mésinterpréter, qu'il me soit permis de présenter, avec l'appui de l'honorable député d'Yale (M. Stirling) l'amendement suivant:

Que tous les mots après le mot "que" soient biffés et remplacés par ce qui suit:

Tout en admettant que ledit projet de loi embrasse certaines mesures comme les pensions de vieillesse et l'emploi des anciens combattants au service civil, dont la validité constitutionnelle ne dépend pas de l'existence de circonstances critiques, et certaines autres mesures dont le Parlement ne peut connaître qu'en raison de l'existence de circonstances critiques effectives ou éventuelles, et tout en étant disposé à appuyer des mesures législatives convenablement rédigées à l'égard de ces questions;

La Chambre s'oppose catégoriquement à la promulgation d'une mesure destinée à maintenir en vigueur, sans distinction, tous les vastes pouvoirs dont jouissent actuellement les commissions soustraites à la surveillance du Parlement.

L'hon. M. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme mon collègue le ministre de la Justice (M. Flsley) l'a indiqué, je prendrai part au présent débat surtout afin d'annoncer que le Gouvernement fait un autre pas dans la voie de la suppression ordonnée des régies. Mais je désire, tout d'abord, faire quelques observations générales sur le bill à l'étude. On a discuté assez longuement le projet de résolution qui a précédé le projet de loi, et comme je suis certain que le débat à l'occasion de la deuxième lecture et en comité sera assez prolongé, mes observations seront plutôt brèves.

[M. Fleming.]

Cependant, en ma qualité de ministre chargé de l'application de certaines régies instituées en vertu des décrets compris dans ce bill, j'aimerais dire quelques mots à ce stade des délibérations.

Mon collègue le ministre de la Justice, à qui on avait confié la tâche d'appliquer le programme de stabilisation durant toutes les années de guerre,—et qui s'est acquitté de cette obligation efficacement et courageusement,—a exposé les raisons qui ont décidé le Gouvernement de demander la prorogation temporaire de ces régies d'urgence relativement à certains prix, approvisionnements et loyers. J'approuve entièrement les motifs invoqués, et je ne m'attarderai pas à vous en parler de nouveau.

Cependant, j'aimerais toucher deux points en particulier. Le premier, c'est que le Gouvernement demande la prorogation de ses pouvoirs de réglementer ces prix, approvisionnements et loyers pour une seule raison, à savoir qu'il désire protéger équitablement nos gens de la classe moyenne: cultivateurs, pêcheurs, ouvriers, au cours de cette période de transition. Pendant la guerre, nous avons cherché à empêcher l'inflation et à assurer une distribution équitable des denrées peu abondantes. Grâce à un régime assez sévère de prix maxima, et nous avons obtenu de bons résultats. Nous sommes de plus en plus convaincus que, dans l'ensemble, seul ce programme pouvait réussir. Mais la guerre finie, nous avons jugé que le plafond général des prix n'avait plus sa raison d'être et que notre population allait tôt ou tard s'accommoder des réalités de l'après-guerre. Nous avons donc procédé à modifier les prix-plafonds et à supprimer les régies, de façon continue mais circonspecte, afin d'éviter tous changements ruineux.

Bien entendu, nous aurions pu procéder autrement, c'est-à-dire faire subitement table rase de toutes les régies. Et, si j'en juge par les opinions exprimées au cours du débat et lors de l'étude du projet de résolution, c'est ce que souhaite l'opposition officielle. Certains estimeront que c'eût été plus facile; et il faut bien reconnaître que cette méthode eût fourni à ceux qui ont un penchant pour la spéculation de superbes occasions d'encaisser d'intéressants bénéfices. Mais si la suppression complète des régies était la voie de moindre résistance, ce n'était certes pas la plus judicieuse, et, à mon avis, le Gouvernement ne pouvait y recourir sans trahir le peuple. Il avait été dit à nos concitoyens qu'ils pouvaient s'attendre à une judicieuse et circonspecte suppression des régies et, moi du moins, je ne suis pas en faveur de cet abandon désordonné des régies qu'on préconise en certains milieux.